



**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n° 178-2022

OBJET :

Annulation du titre
n°1591/2020 - Mise en
fourrière d'un véhicule

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le 21/10/2022

SLO

ID : 013-211300637-20221012-178_2022-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOIX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Annulation du titre n°1591/2020 - Mise en fourrière d'un véhicule

Par un courrier du 17 mars 2022, Monsieur [REDACTED], demande à Monsieur le Maire une remise gracieuse du titre n° 1591 du 11 décembre 2020 d'un montant de 132 euros (cent-trente-deux euros) correspondant à des frais de mise en fourrière en 2020, au motif qu'il n'était plus le propriétaire de ce véhicule à la date d'enlèvement.

A l'examen des pièces fournies notamment, le procès-verbal de police relatif à la mise en fourrière d'un véhicule Peugeot immatriculé CR-453-SG en 2020 et l'acte de cession par Monsieur [REDACTED] de son véhicule en 2019, il ressort que Monsieur [REDACTED] ne disposait plus de son véhicule à la date de mise en fourrière de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'annulation du titre 1591/2020 du 11 décembre 2020 pour un montant total de 132,00 euros ;
- demander à Monsieur le Trésorier d'Istres de faire cesser les poursuites ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et à entreprendre les démarches aux fins de son exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'annulation du titre 1591/2020 du 11 décembre 2020 pour un montant total de 132,00 euros.
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier d'Istres de faire cesser les poursuites.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et à entreprendre les démarches aux fins de son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX